



www.fnte.cgt.fr

INFO/JEUNES



**Fédération nationale  
des travailleurs de l'État**  
263 rue de Paris - Case 541  
93515 Montreuil Cedex  
01 48 18 86 86

## DU NOUVEAU DANS LE PROGRES SOCIAL !?

L'avant-projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi a pour objet de **retranscrire les "droits nouveaux" créés par l'ANI du 11 janvier 2013.**

La sécurisation de l'emploi passe par trois objectifs :

- **la protection et l'accompagnement des salariés** (en priorité ceux voyant leur emploi menacé, ou subissant une forte précarité) ;
- **les capacités d'adaptation dans les entreprises pour développer ou préserver l'activité et l'emploi ;**
- **l'affirmation du dialogue social avec un rôle accru des salariés et de leurs représentants**

Le gouvernement retranscrit fidèlement l'accord national dans ses aspects les plus nocifs pour les salariés. Ainsi, il reprend à son compte les dispositions les plus régressives de l'accord national minoritaire signé le 11 janvier ; « Les accords de maintien dans l'emploi » qui permettraient de licencier les salariés refusant de voir leur salaire baisser,

- les accords de « mobilité interne » qui autoriseraient l'employeur à licencier le salarié pour motif personnel, si celui-ci refuse d'aller travailler à l'autre bout de la France, - le licenciement qui deviendrait une simple formalité.

De façon générale, l'information et l'intervention des représentants des salariés seraient enfermées dans des délais tellement courts que leur efficacité est menacée : ainsi, dans certains cas, l'expert n'aurait qu'une dizaine de jours pour rendre son rapport. Un des objectifs de ce texte serait-il de faire taire les salariés confrontés à des suppressions d'emploi ?

En outre, le projet de loi réduit encore plus que l'accord national la réparation des préjudices subis par les salariés. Les juges du travail devraient maintenant inciter les salariés à accepter une transaction injuste et inéquitable.

Concernant la création de « nouveaux droits » pour les salariés, les incertitudes déjà présentes dans l'accord subsistent. Ainsi, les salariés les plus pauvres n'auraient toujours pas accès à la complémentaire santé. De même, rien n'est réglé sur le financement des droits rechargeables à l'assurance chômage, le gouvernement se contentant de renvoyer son financement à de futures négociations, sans garantie aucune.

Le MEDEF peut donc être satisfait puisque toutes les mesures de reculs pour les salariés sont présentes dans le projet de loi. Nul doute que ce texte est le fruit de tractations entre le ministère du travail et les

signataires de cet accord. Ainsi, il y a quelques jours le MEDEF critiquait ce projet de loi, pour s'en féliciter aujourd'hui.

Il semble bien que le gouvernement soit prêt à aller très loin pour satisfaire les signataires, quitte à violer les textes internationaux, alors que des voix venant d'horizons divers l'ont alerté sur ce problème. Cela renforce la responsabilité des parlementaires dans la période à venir.

**Pour combattre ce texte gouvernemental, la CGT invite les salariés à répondre massivement à l'appel à la mobilisation lancée par la CGT et FO le 5 mars 2013.**

***Trop, c'est trop ! Des alternatives existent pour l'emploi et la justice sociale »***



-----  
**Bulletin d'adhésion à la CGT**  
**(A remettre à un militant de l'établissement)**

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Téléphone.....Email.....

Etablissement.....

**FNTE-CGT 263 rue de Paris - Case 541- 93515 MONTREUIL Cedex**

Montreuil, le 1 mars 2013